

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/017

Séance du 03 mai 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 03 mai

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur

Présents : 15

Aurélien BLANC, maire

Votants : 15

Date de la convocation : 26 avril 2024

OBJET :

Mise à jour du tableau des
emplois

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Jean-Pierre HENICKE, Chantal LOMETTI.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 03 mai 2024

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 00

- nouvel effectif : 01

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 mai 2024

Le maire, Aurélien BLANC.

